



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 8 septembre 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Le maire M. Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, Mme Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Moment de recueillement
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Adoption du procès-verbal
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 **Administration**
 - 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
 - 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
 - 2.1.3 Acquisition d'un immeuble - Inondation causée par la tempête tropicale Deby du 9 et 10 août 2024 - Bâtiment situé au 395, rue du Pont
 - 2.2 **Ressources humaines**
 - 2.3 **Présentation, dépôt et avis de motion**
 - 2.4 **Dépôt de rapports, documents, requêtes**
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Aucun
4. **TRANSPORT VOIRIE**
5. **SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Autorisation de paiement – Waste Management
 - 5.2 Achat de 2 camions 10 roues équipés pour le déneigement
 - 5.3 Attribution d'un mandat pour l'élaboration des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés
 - 5.4 Attribution d'un contrat pour les travaux de concassage à la carrière de la municipalité - Lot 1
 - 5.5 Remplacement de 6 injecteurs sur le chargeur Doosan
 - 5.6 Réparation du moteur du chargeur sur roues Doosan
 - 5.7 Location d'un chargeur sur roues
 - 5.8 Attribution d'un contrat pour les travaux de concassage à la carrière de la municipalité - Lot 2
 - 5.9 Attribution d'un contrat pour la confection de plans et devis et surveillance de travaux en structure pour l'aménagement d'un entrepôt sec au garage municipal.
 - 5.10 Pavage du sentier au parc Céline Gaudet



N° de résolution
ou annotation

- 5.11 Attribution d'un contrat pour de l'achat de luminaires pour le sentier du parc Céline Gaudet
- 5.12 Autorisation de dépenser au directeur des services techniques afin de procéder à la réparation du surpresseur Duvalière
- 5.13 Remplacement d'un variateur de fréquence pour la pompe #2 à la station de production d'eau potable

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Acceptation finale des travaux de construction de rues Domaine Boisé du Cerf
- 6.2 Résolution modifiant la résolution 2025-04-22-127 pour correction du numéro de lot dans le protocole d'entente relatif à la construction d'une rue (rue Marc)
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-041 concernant le lot 6 382 285, rue l'envolée des mésanges
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-042 concernant le 260, rue du lac-Raymond
- 6.5 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de 2025-044 à 2025-047

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Bibliothèque

7.2 Communication

7.3 Loisirs

- 7.3.1 Subvention - gratuité de la Salle Guy St-Onge pour la Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Calixte

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.



2025-09-08-294

N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-295

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 145 866.93 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 2 160 397.73 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 148 927.32 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 187 633.82 \$ concernant les salaires du 3 au 30 août 2025/quinzaine et du 1er au 31 août 2025/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de : 145 866.93 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant



N° de résolution
ou annotation

22647	ANDRIANAKOS GEORGES	35.00 \$
22648	GUERARD ROBERT, GUERARD LINDA	403.93 \$
22649	MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MONT-CALM	17.35 \$
22650	PRUD'HOMME MICHAEL	163.85 \$
22651	RODRIGUE KEVIN, TARDIF ALEXANDRE	20.00 \$
22652	MALHOUIN, ANGELIQUE	55.23 \$
22653	BELISLE, ANTONY	2 67.15 \$
22654	GLS CANADA (DICOM)	196.57 \$
22655	GAUTHIER, JOSEE	45.99 \$
22656	GAZAILLE, ÉMILIE	251.70 \$
22657	CHLOE LEVEILLE	107.22 \$
22658	LES ENTREPRISES MIABEC INC	104 871.17 \$
22660	DESJARDINS, CAISSE DE MONTCALM & OUAREAU	8 91.71 \$
22661	AHMED FOUATIH HAMZA	250.00 \$
22662	COUTURE CLAUDE	1 000.00 \$
22663	BOURGAIN GASTON	250.00 \$
22664	BROUILLETTE JEAN FRANCOIS	1 000.00 \$
22665	CHARBONNEAU ALAIN	1 000.00 \$
22666	DROLET RAPHAEL	1 000.00 \$
22667	GAGNON JEAN	1 000.00 \$
22668	GEMME SYLVAIN	1 000.00 \$
22669	HARNOIS MICHEL	1 000.00 \$
22670	LEBLANC MICHELLE	1 000.00 \$
22671	LEMAY MICHEL	1 500.00 \$
22672	MASSON STEPHANE	1 000.00 \$
22673	MAURICE JEREMIE	1 000.00 \$
22674	SAWYER JEAN-MARC	1 000.00 \$
22675	BENEVA INC.	9 853.88 \$
22676	CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN	400.00 \$
22677	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	149.75 \$
22678	PAR MINOUS STÉRILISATION	1 034.92 \$
22679	SURETE SSPQ INC	13 447.51 \$
22680	MATHIEU TASSE	454.00 \$
		145 866.93 \$

b) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 2 160 397.73 \$

3733	BIENVENUE, GUYAUME	1 456.40 \$
3734	GUY COURTEAU	U 75.00 \$
3735	CATHERINE DESGAGNE	75.00 \$
3736	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC	129 018.79 \$
3737	EXPERT EN BATIMENT CHAMPAGNE INC.	3 621.71 \$
3738	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITE	8 029.32 \$
3739	GENEREUX CONSTRUCTION INC.	84 961.42 \$
3740	HARNOIS ÉNERGIES INC.	15 934.74 \$
3741	INNOVISION+	5 144.81 \$
3742	AUDREY KOLODENCHOUK	75.00 \$
3743	LEDUC, CHRISTIAN	72.85 \$
3744	MARTEL, LIETTE	7 1.77 \$
3745	PAVAGE JD INC.	8 374.32 \$
3746	T.G.C. INC	1 100 606.34 \$
3747	DWB CONSULTANTS	689.85 \$
3748	EQUIPE LAURENCE	34 198.75 \$
3749	GROUPE ABS INC.	10 577.70 \$
3750	HARNOIS ÉNERGIES INC.	4 142.60 \$
3751	PAVAGES MULTIPRO INC.	45 103.23 \$
3752	PAVAGES MASKA INC	4 281.52 \$
3753	PAVAGE E PERREAULT INC	24 858.69 \$
3754	PROMOTION A-Z/9464-8672 QUEBEC INC	5 107.19 \$
3755	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU(BON)	1 100.30 \$
3756	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 841.30 \$
3757	T.G.C. INC 670 979.13 \$	670 979.13 \$
		2 160 397.73 \$



N° de résolution
ou annotation

c) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de : 148 927.32 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 240.17 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 864.74 \$
	BELL MOBILITE	142.59 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 774.85 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 747.20 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	33 146.81 \$
	VIDEOTRON	122.96 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 451.17 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 921.50 \$
	CARRA	1 807.86 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	6 118.84 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 591.72 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 522.78 \$
	HYDRO-QUEBEC	261.37 \$
	HYDRO-QUEBEC	35.77 \$
	HYDRO-QUEBEC	220.01 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 253.03 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 741.88 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 622.90 \$
	HYDRO-QUEBEC	128.25 \$
	HYDRO-QUEBEC	662.80 \$
	HYDRO-QUEBEC	108.17 \$
	HYDRO-QUEBEC	122.74 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 450.21 \$
	HYDRO-QUEBEC	100.28 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 719.18 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	39 207.46 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	26 840.08 \$
		148 927.32 \$

d) La directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 187 633.82 \$ concernant les salaires du 3 août au 30 août 2025/quinzaine et du 1er août au 31 août 2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
21-août-25	3 au 16 août 2025	17-Quinzaine	98 369.62 \$
04-août-25	17 au 30 août 2025	17-Quinzaine	78 214.95 \$
28-août-25	1er au 31 août 2025	8-Mensuel	11 049.25 \$
			187 633.82 \$

2025-09-08-296

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :



N° de résolution
ou annotation

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 84 706.04 \$

a) Les comptes à payer au montant de : 20 547.80\$

22681	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1 793.61 \$
22682 A	AVENTURES JEUX	242.93 \$
22683	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	1 384.47 \$
22684	CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	574.87 \$
22685	COFFRAGE EMC	3 851.66 \$
22686	CORPORATION DES JEUX DE LA MRC MONTCALM	490.00 \$
22687	DANIELLE LOISEAU	435.09 \$
22688	GLS CANADA (DICOM)	25.52 \$
22689	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	1 954.56 \$
22690	JARDIN M	6 89.85 \$
22691	LKQ CANADA AUTO PARTS INC.	85.08 \$
22694	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	1 253.33 \$
22696	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC	775.72 \$
22697	MINI CARRIÈRE J.M.J. CORBEIL INC.	1 322.21 \$
22698	MINISTRE DES FINANCES	99.88 \$
22699	NAULT, MARIE-JOSEE	100.00 \$
22700	PEINTURE MICCA ST-JÉRÔME	947.80 \$
22701	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	A 34.13 \$
22702	SCAN EXPERT INC	620.87 \$
22703	SCIENCES EN FOLIE CENTRE-DU-QUEBEC	7 76.08 \$
22704	SOLULOGIC TECHNOLOGIE (PME TELECO M I N	792.63 \$
22705	Traiteur Le Braise	2 297.50 \$
		20 547.80 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 64 158.24 \$

3758	GROUPE AUDAZ	1 723.48 \$
3759	AUDIO-CINE-FILMS INC.	988.78 \$
3760	BRANDT	1 885.99 \$
3761	BRUNO BOULIANE	601.32 \$
3762	BUFFET AMIE JOIE INC	9 534.56 \$
3763	BUREAUTECH	1 155.53 \$
3764	GROUPE CLR	160.91 \$
3765	LE CODE DUCHARME	238.88 \$
3766	LES CONTROLES CT	T 371.66 \$
3767	GUY COURTEAU	300.00 \$
3768	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	1 241.73 \$
3769	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	554.53 \$
3770	DESMARAIS, PIERRE	1 000.00 \$
3771	DODON, MÉLISSA	225.00 \$
3772	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 189.41 \$
3773	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC .	1 538.07 \$
3774	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	12 762.23 \$
3775	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC	878.42 \$
3776	FÉDÉRATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	537.33 \$
3777	GESTION LUSSIER INC	2 586.93 \$
3778	LE GROUPE J. S. V. INC.	207.55 \$
3779	HEBDRAULIQUE INC	284.84 \$
3780	IMACOULEUR	55.19 \$
3781	JOLICOEUR	46.21 \$
3782	KARINE GAUTHIER	135.00 \$
3783	KATAG	1 253.60 \$
3784	LE GROS ORTEIL	1 630.41 \$
3785	LETTAGE ST-JEROME	195.46 \$
3786	LIBRAIRIE MARTIN INC.	413.02 \$
3787	IBRAIRIE RENAUD-BRAY	743.17 \$
3788	LUCIOLE	6 91.58 \$
3789	MACPEK INC.	35.50 \$
3790	MÉDIALO	381.72 \$
3791	MULTI-SURFACES GIGUERE INC	2 362.35 \$
3792	OMNI-TECH	7 631.70 \$



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-297

3793	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	244.03 \$
3794	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	983.88 \$
3795	POUDRIER, MICHEL	666.30 \$
3796	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC	217.36 \$
3797	QUÉBEC SON ÉNERGIE INC.	2 109.79 \$
3798	REAL HUOT INC.	1 446.57 \$
3799	SANIBERT INC	862.31 \$
3800	TECHNO DIESEL INC.	84.33 \$
3801	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	9 28.08 \$
3802	TROPHEES & GRAVURES	1 073.53 \$
		64 158.24 \$

2.1.3 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE - INONDATION CAUSÉE PAR LA TEMPÊTE TROPICALE DEBBY DU 9 ET 10 AOÛT 2024 - BÂTIMENT SITUÉ AU 395, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT les inondations causées par le passage de la tempête tropicale Debby les 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT les dommages au bâtiment situé au 395, rue du Pont à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT les orientations de la direction de l'aide financière aux particuliers et entreprises du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces orientations, un bâtiment qui est impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 395, rue du Pont ainsi que ses dépendances seront démolies;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 395, rue du Pont s'est prévalu de l'option, telle que décrite par la direction de l'aide financière, de ne pas reconstruire la bâtisse et désire céder le terrain sur lequel leur propriété se trouve, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ACQUÉRIR et de signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme de 1 \$, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 568 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, situé au 395, rue du Pont, conditionnellement à ce que l'immeuble soit libre de tout bâtiment, fondation et que le sol soit nivelé là où reposait les fondations;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Sylvie Babin, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

QU'une demande soit adressée au ministère de la sécurité publique afin que la Municipalité de Saint-Calixte puisse obtenir le remboursement des frais de notaire dans ce dossier.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-09-08-298

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – WASTE MANAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Waste Management procède à la location de conteneurs, cueillette et à la disposition des ordures de notre écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la facture du mois de août 2025 s'élève à 12 740.76 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-299

D'AUTORISER le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer la facture # 0369387-0749-8 au montant de 12 740.76 \$ taxes incluses concernant le service aux citoyens de conteneurs à l'écocentre de la rue Lajoie;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

5.2 ACHAT DE 2 CAMIONS 10 ROUES ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au rajeunissement de sa flotte de camions afin de maintenir un bon service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public # P-2025-011 a été lancé en juillet afin de demander des soumissions pour 2 camions 10 roues vieillissants;

CONSIDÉRANT QUE 5 soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 2 camions 10 roues de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise AEBI Schmidt au montant de 808 888 \$ plus les taxes, ceci incluant l'option de graissage automatique des systèmes;

D'IMPUTER la dépense au fond de roulement pour 1 camion et au surplus non affecté pour l'autre camion;

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relative à ce contrat.

2025-09-08-300

5.3 ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA VIDANGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE les dernières mesures des boues accumulées dans les étangs aérés montre une bonne accumulation qui vient réduire l'efficacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être préparés afin de prévoir la vidange des boues en 2026;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues soit :

1- Nordikeau : 17 500 \$ plus les taxes

2- EnviroServices : 17 950 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON



N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la préparation des plans et devis pour la vidanges des boues aux étangs aérés à l'entreprise Nordikeau au montant de 17 500 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve des boues;

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-09-08-301

5.4 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONCASSAGE À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ - LOT 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres P-2025-004 pour des travaux de concassage à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Bricon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de concassage - Lot 1 - à l'entreprise Bricon au montant de 280 705.71 \$ incluant les taxes et des imprévus de 15 %.

D'IMPUTER la dépense à la réserve concassage et au surplus non affecté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-09-08-302

5.5 REMPLACEMENT DE 6 INJECTEURS SUR LE CHARGEUR DOOSAN

Le maire a informé la directrice générale/greffière-trésorière adjointe, le 15 septembre 2025, à 13h52 de son refus de signer et d'approuver cette résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o du *Code municipal*.

CONSIDÉRANT QUE les 6 injecteurs du chargeur Doosan doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du concessionnaire Équipements PlanNord;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-303

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de 6 injecteurs sur le chargeur
Doosan 2015 à Équipement PlanNord au montant de 31 451.57 \$ plus les taxes
applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à payer en temps opportun les
factures relatives à ce contrat.

5.6 RÉPARATION DU MOTEUR DU CHARGEUR SUR ROUES DOOSAN

CONSIDÉRANT QUE le moteur du chargeur Doosan est en panne et nécessite
une réparation majeure;

CONSIDÉRANT que le chargeur est essentiel pour les opérations courantes à la
carrière et au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été demandées pour la réparation et que
la proposition de MCI Diesel de rebâtir le moteur et de remplacer certaines pièces
s'avère la solution envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation du moteur à l'entreprise MCI Diesel
inc. au montant de 25 424.96 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER un montant supplémentaire afin de couvrir les imprévus d'une
valeur de 5 000 \$ mais que tout imprévu devront être communiqués par écrit au
représentant de la municipalité afin d'être autorisés;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à
payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-09-08-304

5.7 LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE le moteur du chargeur Doosan est défectueux et devra être
réparé;

CONSIDÉRANT QUE la durée estimée pour les estimations et les travaux est
évaluée à 2 mois;

CONSIDÉRANT QUE les opérations courantes des travaux publics nécessitent un
chargeur;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues soit :

1- Alary : 16 300 \$ plus les taxes

2- Équipement St-Germain : 18 650 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour 2 mois de location à Alary au montant de 16 300 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-09-08-305

5.8 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONCASSAGE À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ - LOT 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres P-2025-004 pour des travaux de concassage à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Bricon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de concassage - Lot 2 - à l'entreprise Bricon au montant de 35 038.63 \$ incluant les taxes et des imprévus de 15 %;

D'IMPUTER la dépense à la réserve concassage et au surplus non affecté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-09-08-306

5.9 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX EN STRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ENTREPÔT SEC AU GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics ne dispose pas d'entrepôt afin d'y ranger les divers équipements, remorques, et accessoires;

CONSIDÉRANT la municipalité désire mandater une firme d'ingénieurs en structure afin de procéder aux plans et devis;



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-307

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues soit :
1- DWB : 16 550 \$ plus les taxes applicables
2- BPA : 21 600 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la confection des plans et devis et surveillance des
travaux en structure à l'entreprise DWB au montant de 16 550 \$ plus les taxes
applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve bâtiment;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale
adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures
relatives à ce contrat.

5.10 PAVAGE DU SENTIER AU PARC CÉLINE GAUDET

CONSIDÉRANT la réalisation d'un sentier piétonnier au parc Céline Gaudet entre
les rues Antoine-Mantha et L'Envolée des Mésanges afin que les résidents du
secteur puissent accéder en toute sécurité au parc, été comme hiver;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que ce sentier soit accessible et
entretenu à l'année;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues soit :
1- Les Entreprises Miabec : 21 200 \$ plus les taxes applicables
2- Pavage M.G.M.T. : 26 999.70 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE:

D'OCTROYER le contrat de pavage aux Entreprises Miabec au montant de 21 200
\$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à payer en
temps opportun les factures relatives à ce contrat.

Pour : Any-Pier Houle, Alexandre Mantha, Gaétan Lavallée, Lucie Chagnon
Contre : Louise Bourassa

2025-09-08-308

5.11 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DE L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR LE SENTIER DU PARC CÉLINE GAUDET



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la construction du nouveau sentier pédestre entre les rues Antoine Mantha et L'Envolée des Mésanges;

CONSIDÉRANT que le conseil aimerait assurer une certaine sécurité du sentier en y procurant de l'éclairage;

CONSIDÉRANT que 2 soumissionnaires ont déposé des soumissions soit :

- 1- Vision solaire : 13 500 \$ plus les taxes applicables
- 2- Solis-energy : 61 290 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de 6 luminaires à l'entreprise Vision Solaire inc au montant de 13 500 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

Pour : Any-Pier Houle, Alexandre Mantha, Gaétan Lavallée, Lucie Chagnon
Contre : Louise Bourassa

2025-09-08-309

5.12 AUTORISATION DE DÉPENSER AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES AFIN DE PROCÉDER À LA RÉPARATION DU SURPRESSEUR DUVALIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le surpresseur Duvalière a été endommagé par une entreprise de transport;

CONSIDÉRANT QUE la réparation doit se faire rapidement avant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur des services techniques à dépenser un montant n'excédant pas 13 500 \$ plus les taxes;

D'IMPUTER le dépense à la réserve aqueduc;

QUE les frais seront refacturés à l'entreprise ayant causé les dommages et que tout montant non dépensé soit réaffecté à la réserve aqueduc;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.



N° de résolution
ou annotation

5.13 REMPLACEMENT D'UN VARIATEUR DE FRÉQUENCE POUR LA POMPE #2 À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le variateur de fréquences de la pompe de surpression #2 à l'usine de production d'eau potable est défectueux et nécessite un remplacement;

CONSIDÉRANT la soumission de Contrôles CT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement du variateur à Les Contrôles CT au montant de 6 281.49 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025-09-08-311

6.1 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RUES DOMAINE BOISÉ DU CERF

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la municipalité et le promoteur 9301-0775 Québec Inc. pour la construction de nouvelles rues dans le Domaine Boisé du Cerf et autorisé dans la résolution no 2021-06-21-205;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux et l'acquisition des rues Philippon, Place des Faisans et Place des Perdrix prononcé dans la résolution no 2022-03-14-097

CONSIDÉRANT QUE les quittances finales de la firme d'ingénierie, du laboratoire et de l'entrepreneur en pavage ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes de drainages indiquées sur le plan 18.26.01-C203 de la firme Équipe Laurence ont dûment été enregistrées au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sont conformes au devis et que les correctifs constatés depuis l'acceptation provisoire ont été corrigés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la garantie d'exécution selon l'annexe H « Acceptation provisoire» au montant de 327 695 \$ est encore en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-312

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale des travaux prévus au protocole d'entente;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à remettre au promoteur le montant de la garantie d'exécution selon annexe H « Acceptation provisoire » du protocole d'entente, au montant de 327 695 \$;

6.2 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2025-04-22-127 POUR CORRECTION DU NUMÉRO DE LOT DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE RUE (RUE MARC)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-04-22-127, adoptée en date du 22 avril 2025, autorisait la signature d'un protocole d'entente relatif à la construction d'une rue sur le lot portant le numéro 5 291 584 ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot mentionné dans ladite résolution est erroné ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette erreur afin de refléter le numéro de lot exact ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la résolution numéro 2025-04-22-127 soit modifiée afin de remplacer le numéro de lot 5 291 584 par le numéro de lot 6 576 066, et que le protocole d'entente et les servitudes d'utilité publique à venir en faveur de la Municipalité soient signés conformément à cette correction.

2025-09-08-313

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-041 CONCERNANT LE LOT 6 382 285, RUE L'ENVOLEE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision cadastrale a pour but de créer le lot 6 699 703 d'une superficie de 1404.5 m² et le lot 6 699 704 d'une superficie de 1404.45 m²;



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-314

CONSIDÉRANT QUE les lots se situent sur la rue l'Envolée des Mésanges, desservie par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la création des lots contribuera à la rentabilisation du réseau dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le critère de densité est largement rencontré et qu'il n'y aura pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU votent en faveur de cette demande d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande d'accorder cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lot 6 382 285, rue l'envolée des mésanges permettant la subdivision cadastrale du lot 6 382 285, créant un lot projeté 6 699 703 d'une superficie de 1404.5 m² et un lot projeté 6 699 704 d'une superficie de 1404.4 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 1500 m² (règlement #723-2023, article 3.2.1).

À CONDITION QUE toute demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan projet d'implantation détaillé montrant l'aménagement de l'allée d'accès au terrain ayant une pente de moins de 8%.

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-042 CONCERNANT LE 260, RUE DU LAC-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (L.A.U., article 145.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas les dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de déroger à une disposition du règlement de zonage 722-2023, comme prévu au règlement sur les dérogations mineures 726-2023, tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme 721-2023 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision cadastrale a pour but de créer un lot dérogatoire de 3300m²;

CONSIDÉRANT QUE malgré la projection d'un lot conforme, la superficie du lot résiduel de 3300 m² affectée à la construction existante déroge considérablement au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-315

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le 260, rue du lac-Raymond permettant la subdivision cadastrale du lot 4 869 562, créant un lot d'une superficie de 3300 m², alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 5000 m² (règlement #723-2023, article 3.2.2).

6.5 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE 2025-044 À 2025-047

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-044 au 6395, route 335 vise la réfection du revêtement de la toiture (bardeaux d'asphalte couleur noire, deux tons);

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-045 au 6345, route 335 vise la réfection du revêtement de la toiture (bardeaux d'asphalte couleur noire, deux tons);

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-046 au 6330, rue Principale vise la construction et l'implantation d'une remise préfabriquée de 10' x 16', ayant des matériaux qui s'harmonisent avec la maison (revêtement du toit en tôle rouge, revêtement extérieur : façade en canexel rouge, les côtés et l'arrière en vinyle gris);

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2025-047 au 155, rue Brunet vise la rénovation de la galerie avant (structure en bois traité, planches en composite, garde-corps en aluminium);

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent une majorité des critères demandés du règlement sur les P.I.I.A. no. 758-2024;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et des couleurs apporte une nouveauté dans le secteur, tout en s'harmonisant le plus possible avec les bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE le conseil municipal accorde les demandes de P.I.I.A. pour les immeubles ci-haut mentionnés.

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE



N° de résolution
ou annotation

2025-09-08-316

7.2 COMMUNICATION

7.3 LOISIRS

7.3.1 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Horticulture et d'Écologie de Saint-Calixte (SHE) sollicite à nouveau notre soutien pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge pour ses activités prévues en 2026 et ainsi favoriser la poursuite de sa mission d'information pour la protection de l'environnement, pour l'acquisition de connaissances en horticulture, ainsi que pour ses efforts de sensibilisation écologique au sein de la population de Saint-Calixte.

CONSIDÉRANT QUE leurs conférences de 2026 auront lieu selon le calendrier suivant :

- Mardi 20 janvier : Conférence
- Mardi 17 février : Conférence
- Mardi 17 mars : AGA et conférence
- Mardi 21 avril : Conférence. Portes ouvertes (gratuit pour tous)
- Mardi 19 mai : Conférence
- Mardi 15 septembre : Conférence
- Mardi 20 octobre : Conférence
- Mardi 17 novembre : Conférence
- Mardi 8 décembre : Souper du temps des fêtes (15h à 23 h)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien, sous forme de subvention à la SHE. en leur offrant la gratuité de la salle du Centre d'art Guy St-Onge, pour l'année 2026, pour leurs conférences de 17 heures à 22 heures, selon le calendrier mentionné au préambule de la présente résolution.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

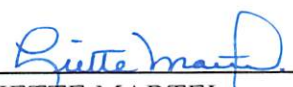
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 24.


MICHEL JASMIN, MAIRE


LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal ».